



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° ARCIR 2406 071

Réglementant la circulation
Parvis de la Mairie à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 4 juin 2024 par laquelle l'entreprise SECHE, située 3 rue Léonard De Vinci, au Plessis Pâté (91220), sollicite l'autorisation de réaliser travaux d'inspection ITV des réseaux d'assainissement, à la demande de Cœur d'Essonne Agglomération, sur le parvis de la Mairie, à Marolles-en-Hurepoix,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : Le lundi 17 et le lundi 24 juin 2024 de 8 h 00 à 16 h 00, des travaux d'inspection ITV des réseaux d'assainissement, à la demande de Cœur d'Essonne Agglomération, seront réalisés sur le parvis de la Mairie :

**Autorisation de stationnement sur le parvis de la Mairie
Circulation ponctuellement en demi-chaussée sur l'avenue Charles de Gaulle
pour le marquage au sol du sondage
Mise en place d'un alternat manuel selon les besoins du chantier**

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), devant le parvis de la Mairie, Le lundi 17 et le lundi 24 juin 2024 de 8 h 00 à 16 h 00.

ARCIR 2406 072

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SECHE pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 7 juin 2024

Georges JOUBERT



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Georges Joubert', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de MAROLLES-en-HUREPOIX' and '91630 ESSONNE' around a central emblem. A horizontal line is drawn across the stamp and signature.

Maire

ARCIR 2406 072

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr